

été nommées pour agir à titre de Cours aux fins de la loi sur la citoyenneté canadienne, dans les régions du Canada éloignées des cours régulièrement constituées. Quatre nominations semblables ont été faites outre-mer pour aider les militaires qui veulent devenir citoyens canadiens.

Les personnes qui présentent des demandes de citoyenneté par l'intermédiaire des cours doivent d'abord convaincre la cour qu'elles peuvent satisfaire à toutes les conditions statutaires énumérées dans la loi, avant que le bureau central de la direction à Ottawa puisse donner suite à leur demande.

Je m'empresse de faire savoir aux honorables députés qui ont exprimé leur intérêt à l'égard des titres et qualités que doivent posséder les aspirants à la citoyenneté canadienne que l'on a fait un examen des normes exigées des requérants et que certaines modifications à la loi sur la citoyenneté seront présentées prochainement au Parlement dans le but de faciliter l'acquisition du statut de citoyen. Ceci est en conformité avec le programme du parti libéral. En même temps, on recommandera que soient supprimées de la loi toutes les dispositions qui établissent actuellement une distinction injuste entre les Canadiens naturalisés et les Canadiens de naissance. Le règlement relatif à la loi sur la citoyenneté canadienne a été modifié de façon à inclure à l'annexe «B» une disposition qui permettrait qu'on exempte les anciens combattants des forces armées du Canada, qui étaient en service actif au temps de la guerre et qui n'avaient pas antérieurement été naturalisés, du paiement du droit de \$10 exigé aux termes de l'article 3 de cette même annexe. J'entreprends aussi d'établir des critères uniformes à l'usage des cours pour l'administration relative à la citoyenneté dans tout le Canada.

En 1963, 69,468 personnes ont été admises à la citoyenneté canadienne. Il s'agit là du quatrième chiffre le plus important pour une seule année; le nombre le plus élevé a été noté en 1957, alors qu'on a accordé 95,462 certificats de citoyenneté. Du 1^{er} janvier 1947 au 31 décembre 1963, on a accordé le statut de citoyen canadien à un nombre global de 723,847 personnes. En outre, on a délivré environ 460,000 certificats à des personnes qui voulaient avoir une preuve de leur statut de Canadien.

Le nombre de demandes de citoyenneté varie d'année en année, mais on sait qu'environ 40 p. 100 des immigrants qui sont entrés au Canada au cours des dix dernières années et qui étaient admissibles à la citoyenneté canadienne sont devenus des Canadiens.

On a constaté que des cérémonies appropriées à la circonstance, lors de la présentation des certificats de citoyenneté, pouvaient grandement attirer l'attention sur les avanta-

ges qu'il y a pour les Néo-Canadiens à acquiescer la citoyenneté canadienne. J'encourage donc les sociétés bénévoles à prendre une plus grande participation aux cérémonies relatives à la citoyenneté. Pour la même raison, on a ajouté aux prévisions budgétaires un article pourvoyant à l'expansion de la juridiction de certaines des cours actuelles et à l'ouverture d'une nouvelle Cour de la citoyenneté canadienne à Calgary, en Alberta. En outre, je continue d'étudier la question d'ouvrir des cours dans d'autres régions qui ne sont pas encore desservies par une Cour de la citoyenneté canadienne.

On pourrait décrire la Direction de la citoyenneté canadienne comme un service d'extension du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. On comprendra facilement qu'une grande partie du travail de mon ministère vise à satisfaire les besoins et les aspirations de catégories spéciales de personnes. Un service public, quels que soient le nombre et le dévouement de ses membres, ne peut pas remplacer l'intérêt personnel que doit manifester le citoyen moyen si l'on veut atteindre les buts que je me propose. En s'acquittant de ses responsabilités, la Direction de la citoyenneté encourage et aide les particuliers, les groupes et les organismes qui s'intéressent aux immigrants, aux Indiens et aux citoyens en général, à jouer un rôle plus efficace.

Les données provenant d'une enquête sur les cours de langue pour les immigrants, que j'étudie actuellement, feront le sujet de discussions avec les diverses organisations qui enseignent le français ou l'anglais, visant à améliorer les cours offerts et à les rendre aussi attrayants que possible pour les immigrants. J'ai donné instruction à mes officiers d'intensifier les efforts afin qu'un plus grand nombre de cours sur le civisme soient offerts conjointement avec les cours de langue. Ces cours permettront aux requérants, qui veulent obtenir la citoyenneté canadienne, de mieux se familiariser avec les institutions et les traditions canadiennes, en préparation de l'examen que doivent subir à la cour les sujets non britanniques qui demandent à obtenir la citoyenneté canadienne.

Les honorables députés sont au courant de l'intérêt qui a été très fortement éveillé chez le public ces dernières années par l'organisation des conseils et des centres de fraternité indiens dans un grand nombre de collectivités dans tout le Canada, et par l'apparition de deux nouveaux organismes nationaux, le Conseil national des Indiens et l'Association esquimo-indienne. La Direction de la citoyenneté augmentera son activité dans ce domaine, en collaboration avec ces organismes qui donnent aux Indiens la sécurité accrue dont ils ont besoin lorsqu'ils se trouvent en dehors de leurs réserves et qui leur rendent plus facile la vie